

**TRAVAUX SUR FACADE ET GOUTTIERE  
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT  
RUE JEAN MACE**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux sur façade et gouttière qui seront réalisés au n°15 rue Jean Macé par M. MORIN Clément pour son propre compte,  
COMPTE TENU de la nécessité d'installer un échafaudage à cheval chaussée/trottoir et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, rue Jean Macé :

- Côté impair, sur environ 3 emplacements, au niveau du n°15, du lundi 6 mai au mercredi 15 mai 2024,
- Côté pair, sur environ 3 emplacements, au niveau du n°8bis, du jeudi 16 mai au vendredi 17 mai 2024.


ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : M. MORIN Clément sera chargé de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,



Christophe DORÉ

